



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 23 SEPTEMBRE 2013 19 HEURES A SUNDHOUSE

Date de convocation : 16 septembre 2013

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** :
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** :
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Pascal JEHL (suppléant)
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), M. Gilles WEBER (suppléant),
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** :
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER,

Absents excusés:

M. Jean-Blaise LOOS, M. Francis MERTZ, M. Maurice FAHRNER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Claudine OBER, M. Gérard BERNARD, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), Mme Denise ADOLF (suppléante), M. Henri SIMLER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Régis KREDER (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Antoine HERTH (Député), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),.

Assistaient en outre :

M. François GALLIN (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Claude GERBER (suppléant), M. Jean-Marie BECK (suppléant), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général du Bas-Rhin), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques).

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes, les représentants de la presse ainsi que le public présent. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Gérard SCHWAB.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2013

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 25 juin dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par lui-même et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- **Décision n°2013-043 du 18 juin 2013** portant attribution du marché de travaux de voirie (lot n°1) concernant l'aménagement de la rue des Jardins à Heidolsheim à la société VOGEL TP pour un montant de 69 575,10 € HT ;
- **Décision n°2013-044 du 18 juin 2013** portant attribution du marché de travaux de pose de réseaux secs (lot n°2) concernant l'aménagement de la rue des Jardins à Heidolsheim à la société VIGILEC HATIER pour un montant de 28 116,30 € HT ;
- **Décision n°2013-045 du 20 juin 2013** portant attribution du marché d'étude des modes de déplacement de la population du territoire de la CCRM à la société ALTRANS CONSEIL pour un montant de 18 100 € HT ;
- **Décision n° 2013-046 du 11 juillet 2013** portant attribution du marché de travaux de voirie (lot n°1) concernant l'aménagement des rues des Champs, du Pâturage et de Baldenheim à Hessenheim à la société VOGEL TP pour un montant de 110 372,12 € HT ;
- **Décision n°2013-047 du 11 juillet 2013** portant attribution du marché de travaux de pose des réseaux secs (lot n°2) concernant l'aménagement des rues des Champs, du Pâturage et de Baldenheim à Hessenheim à la société VIGILEC HATIER pour un montant de 34 680,19 € HT (option n°1) ;
- **Décision n°2013-048 du 11 juillet 2013** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'électricité (lot n°14) pour la construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim ;
- **Décision n°2013-049 du 12 juillet 2013** portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux périscolaires supplémentaires au sein de l'école

Brant à Marckolsheim au cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES pour un montant de 13 580,00 € HT ;

- **Décision n°2013-050 du 12 juillet 2013** portant attribution de la mission de contrôle technique pour la création de locaux supplémentaires au sein de l'école Brant à Marckolsheim à la société DEKRA pour un montant de 2 600 € HT ;
- **Décision n°2013-051 du 15 juillet 2013** portant fixation des personnes morales associées à l'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;
- **Décision n°2013-052 du 15 juillet 2013** portant virement de crédits au sein d'un même chapitre au niveau du Budget Principal ;
- **Décision n°2013-053 du 16 juillet 2013** portant conclusion d'un emprunt de 1,1 M€ à taux fixe sur 15 ans pour le financement de la Gendarmerie intercommunale de Marckolsheim auprès des Caisses de Crédit Mutuel de la Région de Marckolsheim et de la Région de Sundhouse ;
- **Décision n°2013-054 du 16 juillet 2013** portant conclusion d'un emprunt de 1,1 M€ à taux révisable sur 15 ans pour le financement de la Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace ;
- **Décision n°2013-055 du 18 juillet 2013** portant virement de crédits au sein d'un même chapitre au niveau du Budget Annexe Médiathèque
- **Décision n°2013-056 du 18 juillet 2013** portant attribution du marché de Coordonnateur SPS – niveau 3 pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim au sein de l'Ecole Brant à la société ADC Est pour un montant de 975 € HT ;
- **Décision n°2013-057 du 24 juillet 2013** portant attribution des prestations d'assurance « Dommages-ouvrage », « Dommages sur existants » et « Tous risques chantiers » pour l'aménagement de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim au sein de l'Ecole Brant à la compagnie GENERALI – CIADE COURTAGE pour un montant de 6 988,72 € TTC ;
- **Décision n°2013-058 du 24 juillet 2013** portant attribution des marchés de travaux et de fournitures et de services pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim au sein de l'Ecole Brant pour un montant total de 58 927,83 € HT ;
- **Décision n°2013-059 du 02 août 2013** portant attribution du marché de travaux de voirie (lot n°1) concernant l'aménagement de la rue Principale à Mackenheim à la société EUROVIA pour un montant de 265 476,68 € HT ;
- **Décision n°2013-060 du 02 août 2013** portant attribution du marché de travaux de pose des réseaux secs (lot n°2) concernant l'aménagement de la rue Principale à Mackenheim à la société SOBECA pour un montant de 52 467,70 € HT ;
- **Décision n°2013-061 du 14 août 2013** portant constitution d'une régie de recettes pour le service de transport intercommunal à la demande ;
- **Décision n°2013-062 du 14 août 2013** portant résiliation d'un marché de prestations de conseils en assurance ;
- **Décision n°2013-063 du 19 août 2013** portant fixation des tarifs d'utilisation du service de Transport à la Demande ;
- **Décision n°2013-064 du 19 août 2013** déclarant sans suite la consultation des lots n°1, 9 et 17 pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;

- **Décision n°2013-065 du 22 août 2013** portant attribution du marché de service de transport pour la desserte de la CLIS de Wittisheim à la société SCHNOELLER SARL pour un montant de 9 812,60 € HT ;
- **Décision n°2013-066 du 22 août 2013** portant attribution du marché de service de transport des enfants de l'école de Bindernheim vers le périscolaire de Sundhouse à la société AUTOCARS SCHMITT pour un montant de 11 410,00 € HT ;
- **Décision n°2013-067 du 29 août 2013** portant conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision n°2013-068 du 29 août 2013** portant conclusion de l'avenant °1 au marché de service pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire de Marckolsheim et Elsenheim ;
- **Décision n°2013-069 du 30 août 2013** portant modification de la décision n°2013-061 relative à la constitution d'une régie de recettes pour le service de transport intercommunal à la demande ;
- **Décision n°2013-070 du 03 septembre 2013** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux et de fournitures et de services pour la construction de locaux supplémentaires au périscolaire de Marckolsheim au sein de l'Ecole Brant avec la société GUTH SARL ;
- **Décision n°2013-071 du 10 septembre 2013** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2013-072 du 12 septembre 2013** portant fixation des tarifs d'inscription à l'école de musique intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2013-009 du 11 juillet 2013** portant création d'emplois d'agents non titulaires en vue d'assurer les besoins occasionnels ;
- **Décision du Bureau n°2013-010 du 29 août 2013** portant création d'un emploi d'agent non titulaire en vue d'assurer un besoin occasionnel.

Ces décisions n'amènent pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations d'attribution au Bureau et au Président - Extensions

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que lors de ses séances des 9 janvier, 25 septembre 2012 et 25 février 2013, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité l'attribution des délégations suivantes au Bureau de la Communauté de Communes :

- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2 500 € par créancier ;
- ✓ Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;

- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ✓ Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 5 000 € ;
- ✓ Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- ✓ Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;
- ✓ Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- ✓ Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieu-dit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ✓ Décider de la création de postes au niveau du tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour les agents non titulaires dont la durée d'emploi n'excède pas un an ;
- ✓ Prendre les décisions et actes nécessaires à la définition des modalités internes de passation des marchés et des commandes applicables aux services intercommunaux »

Dans un souci d'une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Collectivité, il est proposé d'étendre la liste de délégations ci-dessus par les suivantes :

- *Approuver les Avant-Projet Sommaire et Détaillé pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 400 000 € HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement ;*
- *Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;*
- *Approuver les conventions de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions ponctuelles au bénéfice de la Communauté de Communes.*

Dans le même souci d'efficacité dans le fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de déléguer les attributions suivantes au Président :

- *Autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;*
- *Autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions ponctuelles au bénéfice de la Communauté de Communes ;*
- *Autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des travaux dont le montant estimatif est inférieur à 400 000 € HT ;*
- *Autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes relatives aux travaux dont le montant estimatif est inférieur à 400 000 € HT.*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes dans ses domaines de compétences;

Considérant que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

- ◆ **donne** son accord aux extensions de délégations au Bureau et Président proposées.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Désignation d'un nouveau délégué au SDEA.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à procéder au remplacement de Monsieur Jean-Jacques KRACHER, délégué communautaire au SDEA. Il propose la candidature de Monsieur Rémy STOECKLE également représentant de la Commune d'Ohnenheim.

Il est procédé au scrutin.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 janvier 2012 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques KRACHER comme délégué de la Communauté de Communes au Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement pour les commissions géographiques de Marckolsheim pour les compétences eau et assainissement,

Vu l'article 40 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

Considérant que suite à sa démission du mandat de conseiller municipal de la Commune d'Ohnenheim, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Jacques KRACHER au sein de ces deux commissions,

- ◆ **désigne par 23 voix, 0 contre et 0 abstention, Monsieur Rémy STOECKLE** comme représentant communautaire au sein du SDEA pour les commissions géographiques de Marckolsheim pour les compétences eau et assainissement.

*
**

3. Contentieux lié à la Station d'épuration de SCHOENAU - Autorisation au Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'est substituée à la Communauté de Communes du Grand Ried (CCGR) lors de la fusion avec la celle de Marckolsheim et Environs. De ce fait, elle se substitue de plein droit à l'ancien établissement public dans l'ensemble des dossiers ou affaires de toute nature relevant de l'ancienne Intercommunalité et qui n'ont pas trouvé, à ce jour, d'aboutissement juridique.

Il en est ainsi du contentieux lié à l'ancienne Station d'Épuration (STEP) de SCHOENAU (construite en 1999 sur un système de lits filtrants planté de roseaux et qui n'a jamais atteint

les performances épuratoires prévues au marché) engagé en 2009 suite au référé du constructeur (demandant le paiement de la retenue de garantie).

En 2012, par ordonnance du 30 novembre, le président du Tribunal Administratif rejette la requête du 12 avril 2012 de la CCGR et du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) tendant à une nouvelle contre – expertise pour :

- rechercher les causes de dysfonctionnement,
- préciser leur origine (défaut de conception ou de réalisation),
- indiquer les parties auxquelles sont imputables ces dysfonctionnements, ainsi que leur proportion,
- déterminer la nature et le coût des travaux nécessaires à remédier à ces dysfonctionnements.

Aussi, le SDEA et Me SONNENMOSER ont convenu de déposer une (nouvelle) requête introductive pour le compte du SDEA et de la CCRM en dommages de travaux publics au titre de la STEP de SCHOENAU, dommages évalués à 1 118 000 €.

Dans le prolongement du transfert de compétences total de l'assainissement et afin de sécuriser la procédure, le SDEA recommande à la CCRM de délibérer afin d'autoriser le Président à engager cette procédure devant le Tribunal Administratif. Elle se fait à l'encontre des sociétés VEGHA (brevet du système épuratoire) et EMCH & BERGER (constructeur) et de la Direction Départementale des Territoires (anciennement DDAF, Assistant à Maître d'Ouvrage).

En conséquence, le Conseil de Communauté est prié de donner l'autorisation au Président de :

- défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre de cette procédure contentieuse ;
- mettre en œuvre la protection juridique souscrite au niveau du contrat d'assurances avec la société Sarre et Moselle SA ;
- recourir aux services du Cabinet d'Avocats ASA, représenté par Me Jean-Marie SONNENMOSER, qui sera proposé à la compagnie d'assurances.

Monsieur Jean-Marc SIMLER, Conseiller délégué, apporte en complément des explications données par le Président les précisions suivantes.

Le fait que la station d'épuration n'ait jamais réellement fonctionné a poussé l'ex-CCGR à introduire un contentieux auprès du constructeur de l'ouvrage. L'expertise réalisée à la demande du juge administratif a donné raison dans un premier temps à 90% à la Communauté de Communes. Mais sur demande du constructeur, une nouvelle expertise a nuancé cette proposition et mise en exergue une responsabilité partielle de l'intercommunalité. D'où l'introduction d'une contre-expertise.

Indiquant que ce contentieux risque de durer très longtemps, **Monsieur SIMLER** espère que la Collectivité touchera au moins la moitié du montant des dommages évalués.

Il souligne que la nouvelle Communauté de Communes ne sera pas impactée financièrement, puisque la charge financière résultant de l'emprunt réalisé à l'époque pour la construction de cette station est prise en charge par la commission géographique du SDEA.

Il conclut en déclarant qu'il n'y a aucun transfert de charges.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **autorise** le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de la procédure indiquée ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à mettre en œuvre la protection juridique souscrite auprès de la société Sarre et Moselle SA dans le cadre du contrat d'assurances liant la Communauté de Communes à cette société ;
- ◆ **autorise** le Président à recourir aux services du Cabinet d'Avocats ASA, représenté par Me SONNENMOSER Jean-Marie ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre tout acte et à signer tout document relatif à ce contentieux.

Adopté à l'unanimité.

*

**

4. Plan de Formation du personnel – définition des objectifs stratégiques.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que les communes et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale doivent établir un plan de formation qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application de l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'en vertu de la loi du 19 février 2007 (article 7 relative à la FPT, modifiant la loi de 1984 et rappelant l'obligation, pour l'employeur public, d'établir un Plan de Formation annuel ou pluriannuel).

Le processus d'élaboration de ce document débute par la définition d'orientations stratégiques s'inscrivant dans le cadre des projets et des objectifs de développement futurs de la Collectivité.

Ces orientations visent à définir la politique propre à la Collectivité arrêtée par l'ensemble des élus. Cette politique évolue ensuite en fonction des besoins de formation, des souhaits des agents et des demandes des services, en adéquation de tous ces paramètres.

Pour la Communauté de Communes, les orientations pourraient consister en :

- l'adéquation à l'évolution institutionnelle à laquelle la Collectivité avec l'ensemble de son personnel est amenée à répondre du fait de la fusion des établissements antérieurs : CCME et CCGR. Il s'agit entre autres de la redéfinition de certaines attributions, de certaines positions hiérarchiques, opérationnelles ou fonctionnelles et des tâches des agents,
- la réponse réglementaire aux dispositifs de droit tels que l'intégration (en période de stage), la professionnalisation (tout au long de la carrière ou à l'occasion de nouvelles prises de fonctions), le perfectionnement (qui a pour but de développer les compétences spécifiques des agents territoriaux ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles),
- la réponse aux changements dans l'organisation interne induits, soit par la décision de l'autorité en cas de création, de modification ou de suppression de compétences, soit par le départ effectif ou programmé de certains agents, soit encore par l'anticipation

des souhaits éventuels de certains agents en termes de mobilité interne, voire externe,

→ l'amélioration de la qualité de l'accueil physique et téléphonique sur les sites administratifs/techniques de Marckolsheim et Sundhouse et les deux médiathèques de la Communauté de Communes dans l'optique d'une certification future quant à la qualité du service rendu,

→ le renforcement de la sécurité, de la prévention et l'amélioration des conditions de travail en ciblant fortement trois services : le service technique, la piscine intercommunale Aquaried et les Médiathèques.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

- ◆ **se prononce** favorablement sur la mise en place des cinq orientations stratégiques rappelées ci-dessus qui guideront l'élaboration du Plan de Formation de la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** le Président à s'adjoindre en tant que de besoin, les aides techniques du Centre de Gestion du Bas-Rhin ou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Mutualisation des moyens - Constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'audit et d'analyse concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH) par le Conseil de Communauté le 19 janvier 2012 n'exonère en rien les communes membres de leurs obligations en matière d'accessibilité, en particulier la réalisation des PAVE, de diagnostic des bâtiments communaux et de réalisation des travaux de mise en accessibilité. En la matière, la commission intercommunale a un rôle d'impulsion et de réflexion.

Les communes, ou la CCRM pour ce qui la concerne, restent maîtres d'ouvrage en matière de réalisation des équipements nécessaires à la mise en conformité des installations dont elles ont la charge ou la compétence.

Aussi, considérant l'intérêt économique et financier de passer un groupement de

commande au titre des prestations relevant de la mission "d'analyse des risques", il est proposé au conseil de signer avec les communes qui le souhaitent (certaines ont déjà réalisé leur diagnostic), une convention de groupement de commande dont la CCRM assurerait le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de la convention sont détaillées dans le document annexé la présente délibération.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 46 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 98,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant l'intérêt économique et financier de prévoir une même procédure de mise en concurrence pour la dévolution de la mission d'analyse concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées pour les communes membres de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Communauté de Communes elle-même ;

Considérant que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements ;

- ◆ **approuve** la constitution d'un groupement de commandes tel que stipulé ci-dessus entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention constitutive de ce groupement proposé en annexe à la présente délibération et à en fixer ses modalités de fonctionnement ;
- ◆ **prend acte** que la coordination de ce groupement serait assurée par la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** le Président à soumettre ce projet à l'ensemble des membres du groupement ;
- ◆ **autorise** le Président à engager les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les actes, documents, autres conventions et marchés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Commande publique - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que la Communauté de Communes est adhérente depuis l'année passée à l'Association des Acheteurs Publics (AAP) qui a pour vocation de rassembler les acheteurs territoriaux et publiques et de promouvoir leur implication dans le développement territorial.

Créée en 1992, elle compte aujourd'hui plus de 800 collectivités.

L'association se positionne en faveur de solutions innovantes, pragmatiques, durables et économiquement avantageuses. A ce titre, des travaux et des collaborations sont régulièrement menés en vue de proposer et faire connaître les bonnes pratiques de l'achat public.

Structure indépendante, elle donne la possibilité à ses adhérents :

- D'échanger au sujet des spécificités de leurs pratiques professionnelles,
- De faire entendre et reconnaître les particularités de l'achat public dans les Collectivités Territoriales,
- De contribuer à l'amélioration des pratiques des acheteurs,
- De promouvoir l'implication et le dynamisme des acheteurs dans le développement territorial.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de l'Etablissement Public auprès de cette association.

La cotisation annuelle 2013/2014 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants est de 190,00 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires pour le paiement de la cotisation : Chapitre 011 – Article 6281 « Concours divers » - Fonction 020 ;
- ◆ **désigne** comme référent de la Collectivité à cette association, Monsieur Jean-Marc STURMEL, Directeur Général des Services Adjoint, chargé des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Décisions Budgétaires Modificatives n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice- Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2013, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-26 du 08 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET GENDARMERIE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	16		1641	Emprunts	+ 500 €	
114	23	Immobilisations en cours	2318	Autres Immobilisations corporelles en cours	+ 50 000 €	
114	23	Immobilisations en cours	238	Avances versées	- 50 500 €	

◆◆◆◆◆◆◆◆

BUDGET MEDIATHEQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	65	Autres charges de gestion courantes	6574	Subvention aux associations	+ 100 €	
321	66	Charges financières	66111	Intérêts sur emprunts	- 100 €	
321	012	Charges de personnel	64131	Rémunérations	+ 2 800 €	
321	012	Charges de personnel	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 1 200 €	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	74	Dotations, Subventions et Participations	7475	Groupement de collectivités	+ 4 000 €	Subvention du budget principal

◆◆◆◆◆◆◆◆

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	- 50 €	
311	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 50 €	

◆◆◆◆◆◆◆◆

BUDGET ZAI SUNDHOUSE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
011	Charges à caractère général	605	Achat de matériel équipement et travaux	- 500 €	
65	Autres charges de gestion courantes	6541	Créances admises en non-valeur	+ 500 €	

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice- Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2013, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013-26 du 08 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 42 000 €	
321	67	Charges exceptionnelles	67441	Subvention fonctionnement BA médiathèque	+ 4 000 €	
021	65	Autres charges de gestion courante	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	+ 19 000 €	Affiliation des élus au régime de la sécurité sociale
020	012	Charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 8 000 €	Validation services non titulaire BLUM
40	011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de service	+ 11 000 €	Convention avec la FDMJC 67
811	65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	+14 000 €	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
01	73	Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 14 000 €

Adopté à l'unanimité.

D. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Voirie – Aménagement de la rue Schultz et des impasses des colombes et des Vosges à Hilsenheim – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, indique que la Commune de Hilsenheim envisage de réaliser des travaux d'aménagement de voirie concernant la rue Schultz et les impasses des Colombes et des Vosges à Hilsenheim.

L'emprise des travaux d'une surface totale de 1 400 m² comprend l'emprise totale du domaine public jusqu'à la rue Principale.

Dans ce secteur, la partie de la voirie n'est pas classée et relève donc de la compétence de la commune.

Néanmoins, les travaux du réseau Eclairage Public sont de compétence communautaire. Les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement sont inscrits au budget primitif 2013 - Chapitre 21 - Article 21752 « Installations de voiries » - Fonction 822 - Opération 133.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Le coût estimatif des travaux de 170 000 € HT serait réparti entre les deux collectivités selon leurs compétences :

- Coût communal : 129 000 € HT
- Coût CCRM : 41 000 € HT

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que *«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération»*.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage globale soit assurée par la Commune de Hilsenheim.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

Vu les crédits inscrits au budget,

- ◆ **décide** que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune de Hilsenheim ;
- ◆ **approuve** les termes du projet de convention avec la Commune d'Hilsenheim proposée en annexe de la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce projet.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Programme Local de l'Habitat : groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Sélestat et environs.

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, expose que par délibération du 25 juin 2013, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a engagé la démarche d'élaboration volontaire d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH), conformément aux recommandations du SCoT de Sélestat et sa région.

De son côté, la Communauté de Communes de Sélestat a décidé par délibération du 18 février 2013 de procéder de renouvellement de son PLH.

Compte tenu du bassin d'habitat que constituent les deux territoires et comptant sur les économies d'échelle que la mutualisation d'études peut générer, les Communautés de Communes de Sélestat et du Ried de Marckolsheim proposent de créer un groupement de commande pour l'élaboration de leur PLH comprenant deux volets principaux :

- Elaboration d'un PLH pour chaque collectivité suivant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, évaluée à 60 000 € / collectivité
- Mise en place, suivi et animation de l'observatoire de l'habitat pour les 6 ans de validité du PLH, évaluée à 15 000 € / an / collectivité.

Dans le cadre de la constitution du groupement de commande, il est nécessaire d'instituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente composée d'un titulaire représentant de la CAO de chaque membre du groupement, désigné par les assemblées délibérantes, ainsi que d'un suppléant. Il est proposé pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim :

- Membre titulaire : Monsieur Jean –Marie HAEFFELI, Vice-Président,
- Membre suppléant : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de marché public seront supportés à parts égales par chaque membre.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2013-52 du Conseil de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim relative à l'engagement de la démarche d'élaboration d'un PLH,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-1 à L302-4-1 et R302-1 à R302-13-1,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

- ◆ **approuve** la convention de groupement de commande entre les Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et de Sélestat ;
- ◆ **approuve** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande et de désigner Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, (Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, suppléant) comme membre à voix délibérative de cette commission, représentant la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Transport à la Demande – Convention relative à l'interconnexion des réseaux MOB'RIED et TIS et à la mise en œuvre d'une tarification combinée

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, explique qu'afin de favoriser les déplacements vers Sélestat, une convention d'interconnexion entre le TIGR et le TIS avait été mise en œuvre en 2006 sur le territoire de la CCGR.

Le nouveau service de transport à la demande prévoit de conserver ce dispositif qui offre la possibilité aux usagers de se rendre à Sélestat en combinant MOB'RIED avec le TIS de Sélestat.

Dans ce cadre, il est envisagé de donner l'autorisation au réseau intercommunal MOB'RIED de sortir du périmètre de la CCRM pour les trajets de et vers l'arrêt Mairie-école de Muttersholtz, en lien avec la ligne B du TIS.

La possibilité intermodale ne sera autorisée qu'en dehors des plages horaires de circulation des cars de la ligne régulière L530 du Réseau 67.

Afin de faciliter cet usage intermodal, il est proposé d'instaurer un tarif combiné permettant de n'utiliser qu'un seul ticket sur les deux réseaux. Le tarif est fixé à 2,70 € pour un ticket unitaire. Le tarif combiné permet une économie de 15% minimum pour l'utilisateur, puisque le ticket unitaire TIS s'élève à 1,20 € et le ticket MOB'RIED au minimum à 2 €.

Chaque réseau conservera les recettes des titres combinés qu'il aura respectivement vendus. Une évaluation sera faite à l'issue de la première année de fonctionnement avec, le cas échéant, la détermination de nouvelles modalités de répartition des recettes. Le même tarif combiné de 2,70€ sera appliqué pour les correspondances MOB'RIED Réseau 67.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la décision du Président n°2013-063 du 19 août 2013 portant fixation des tarifs d'utilisation du service de Transport à la demande ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement de l'intermodalité dans un but de rationalisation des transports ;

- ◆ **approuve** l'extension hors périmètre communautaire du service MOB'RIED pour rejoindre l'arrêt Mairie-école de Muttersholtz et permettre ainsi l'interconnexion avec le TIS ;
- ◆ **approuve** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Règlement intérieur du service de transport à la demande MOB'RIED

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller Délégué, rapporte que le nouveau service de transport à la demande MOBI'RIED est entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre dernier sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est assuré par la société VAD qui en accord avec la Collectivité s'est engagée dans une refonte du service proposé afin de le rendre encore plus attractif et adapté aux attentes des usagers.

Les modifications principales portent sur :

- ✓ La mise en service de **véhicules personnalisés** au nom de MOBI'RIED, spacieux et adaptés au transport des personnes à mobilité réduite ;
- ✓ L'extension de l'**amplitude de fonctionnement** ;
- ✓ La mise en place d'un numéro de téléphone unique fonctionnant comme une centrale de mobilité ;
- ✓ Le maintien d'un **tarif usager de 2 € maintenu** pour la majorité des déplacements et l'instauration d'un tarif progressif pour des déplacements de longue distance (2,50 € à partir de 9km, 3 € à partir de 13km).
- ✓ La création d'un **service de rabatement vers les lignes régulières du Réseau 67** (LR520 : Marckolsheim – Sélestat et LR 530 : Sundhouse – Sélestat).

Pour accroître, la qualité du service proposé aux usagers, la société VAD a proposé la mise en place d'un règlement intérieur dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le périmètre de desserte correspond aux 17 communes de la CCRM, ainsi qu'à l'arrêt Mairie-école de Muttersholtz permettant la correspondance avec le réseau TIS de Sélestat.
- Le service MOBI'RIED assure le transport du lundi au samedi de 6h30 à 19h30.
- La réservation est obligatoire au plus tard la veille.
- Dans un souci d'optimisation, la centrale de mobilité proposera un départ à plus ou moins 30 minutes de l'horaire souhaité, afin de faciliter les regroupements.
- Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué pour les personnes ne se présentant pas au lieu et à l'heure du rendez-vous.
- Les déplacements quotidiens vers les lieux de travail ou d'étude sont interdits, sauf en cas de rabatement vers le Réseau 67.
- Le transport des personnes à mobilité réduite est possible sur réservation et signalement préalable pour la mise à disposition du véhicule adapté.
- Le règlement rappelle les règles de sécurité à adopter par les usagers (port de la ceinture obligatoire, sièges adaptés pour le transport des enfants, comportements civiques des usagers...).

Monsieur Jean-Paul IMBS relève avec plaisir que la fréquentation constatée au niveau de ce nouveau service se révèle, avec 272 voyages recensés au mois de septembre, supérieure aux attentes. Il note que des ajustements sont encore à faire pour permettre de répondre de la meilleure manière aux attentes des usagers.

Le Président tient à rendre hommage à l'implication forte de Monsieur IMBS et des services communautaires dans ce dossier. Il estime également que des points portant sur le fonctionnement de ce service effectif depuis le début du mois restent à améliorer. Il émet le souhait de conserver, au travers de ce service, une trame qui s'enrichisse régulièrement en fonction des observations faites sur le terrain tout en veillant à ne pas trop changer les habitudes des usagers.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, fait de sa part de sa satisfaction devant la réactivité démontrée par ce service qui a su s'adapter aux attentes des usagers. Il estime que cette réactivité devrait inspirer le Conseil Général dans sa mission de gestion des transports scolaires.

Le Président abonde dans ce sens en se faisant le relais d'une incompréhension des parents d'élèves quant aux modalités de transport de lycéens de la Communauté de Communes scolarisés à Sélestat. Ceux-ci, bien que munis de leur abonnement annuel, n'ont plus systématiquement accès gratuitement aux bus de retour. Il souligne, toutefois, la forte réactivité des services départementaux au niveau de Mobi'Ried.

Monsieur Gérard SIMLER, Conseiller Général, entend la doléance des deux élus. Il explique que ce dysfonctionnement résulte des modifications d'horaires faites au niveau des établissements scolaires. Il assure que des directives ont été déjà données pour une résolution rapide de ce problème.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le marché de prestations de services conclu avec la société VAD,

Vu le projet de règlement intérieur qui définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande,

- ◆ **approuve** le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Périscolaire de Marckolsheim- convention financière pour la répartition des charges communes d'entretien des locaux mis à disposition par la Commune.

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que la Commune de Marckolsheim met à disposition de la Communauté de Communes des locaux, situés au sein du complexe scolaire Ferry/Brant, pour l'accueil périscolaire « La Ribambelle ».

Le projet de convention joint au présent rapport a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges communes d'entretien des locaux.

Elle prévoit que la Commune de Marckolsheim s'acquitte des charges de fonctionnement non individualisables :

- l'abonnement et la consommation d'électricité, eau et gaz ;
- le contrat de maintenance de la chaufferie ;
- le contrôle électrique ;
- le nettoyage des sanitaires enfants en période scolaire.

La répartition des charges entre les deux collectivités serait calculée au prorata des surfaces occupées de la manière suivante :

- **consommations d'électricité et eau (compteurs bâtiments B et C):**
 - 60,71 % à la charge de la commune
 - 39,29 % à la charge de la CCRM
- **consommations de gaz (un compteur pour les trois bâtiments, maintenance de la chaufferie et contrôle électrique des bâtiments) :**
 - 73,85 % à la charge de la commune
 - 26,15 % à la charge de la CCRM
- **nettoyage des sanitaires enfants en période scolaire :**
La commune prendrait en charge deux nettoyages par jour et refacture 50% du second nettoyage à la CCRM.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal contradictoire signé le 04 juillet 2013 entre la Communauté de Communes et la Commune de Marckolsheim, qui constate conformément aux dispositions réglementaires en vigueur la mise à disposition des locaux scolaires sus indiqués;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ;

- ◆ **approuve** le projet de convention relative à la répartition des charges communes pour le périscolaire de Marckolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires pour le financement de ces charges au budget de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 614 « Charges Locatives » – Fonction 643.

Adopté à l'unanimité.

F. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Piscine Intercommunale – Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin pour l'utilisation des locaux

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur le projet de convention joint au présent rapport portant sur les modalités de partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour l'enseignement de la natation à l'école primaire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la circulaire ministérielle n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences”,

Vu la circulaire ministérielle n° 2011-090 du 7 juillet 2011 concernant l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération avec la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour l'enseignement de la natation à l'école primaire ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Convention d'objectifs avec la FDMJC pour le redéploiement des activités socioculturelles

Rapporteur : **Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président.**

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, souligne que la Communauté de Communes envisage de confier à la FDMJC du Bas-Rhin une mission d'accompagnement permettant de faciliter le redéploiement de l'animation socioculturelle à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cette mission serait conduite par la FDMJC en lien et cohérence avec l'association Réseau Animation Intercommunal de Marckolsheim qui doit dorénavant élargir son périmètre d'intervention à toutes les communes du territoire.

Cette démarche d'accompagnement s'appuierait sur plusieurs leviers visant à :

- recentrer l'action sur les missions premières de l'association RAI,
- redéployer l'animation socioculturelle sur tout le territoire autour de l'enfance, la jeunesse et la vie associative,
- définir d'éventuelles nouvelles priorités, en lien avec les attentes des acteurs du territoire (élus, responsables associatifs...).

Elle comporterait une démarche d'animation :

- ◆ **auprès des élus locaux et de la population :**
 - réunion de travail avec les élus par commune
 - réunion publique par commune
 - définition d'un élu référent par commune
 - rencontre régulière des élus référents
- ◆ **auprès des associations locales :**
 - mise en œuvre de projets communs ou intercommunaux visant à associer les associations locales volontaires (activités ponctuelles, offre de loisirs vacances, manifestations...)
 - actions de formations pour responsables associatif, à l'instar du cycle de formation que a débuté en février 2013.

- Inciter les associations locales à devenir membre du RAI, avec comme double objectif de donner davantage de légitimité associative au RAI, et d'irriguer au mieux l'ensemble du territoire.

Un comité de pilotage veillerait à définir les stratégies et les orientations et à contrôler la bonne exécution des engagements.

La présente convention serait conclue pour une période qui s'achèverait le 31/12/2014 et renouvelable par tacite reconduction.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'engagerait à verser une subvention de fonctionnement à la FDMJC d'un montant estimé à 11 800€ pour la première année.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, s'interroge sur la mise en œuvre de critères d'évaluation afin de mesurer la pertinence de l'action de la FDMJC.

Monsieur Georges BLANCKAERT, Vice-Président, précise qu'un comité de pilotage sera chargé du contrôle de la bonne exécution des engagements.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **valide** l'engagement d'une mission d'accompagnement auprès de la FDMJC visant à faciliter le redéploiement de l'action socioculturelle à l'échelle du territoire intercommunal ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le Contrat d'objectifs avec la FDMJC du Bas-Rhin joint à la présente délibération ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires au financement de cette mission. – Chapitre 011 - Article 611 « Contrat de prestations de services » - Fonction 40.

Adopté à l'unanimité.

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. PAIM 2^{ème} tranche – Diagnostic archéologique

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, précise que le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

Le diagnostic archéologique a pour but d'évaluer la présence, la densité, l'état de conservation et l'intérêt scientifique des vestiges archéologiques du sous-sol.

La réalisation de ce diagnostic permettra de libérer les terrains et de prévoir, le moment venu, les aménagements de la 2^{ème} tranche du PAIM.

Le Préfet de Région a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour conduire cette opération.

Le projet de convention, entre l'INRAP et la Communauté de Communes, précise les conditions de réalisation de ces fouilles qui sont principalement les suivantes :

- l'opération est programmée après la saison culturale, sur une période de 25 jours, entre décembre 2013 et mars 2014 ;
- la phase de diagnostic consiste en la réalisation de sondage par tranchées disposées en quinconce réparties sur la totalité de l'emprise (soit environ 20ha) et couvrant de 5 à 10% de la superficie globale ;
- à l'issue de la phase diagnostic, l'opérateur procède à un rebouchage sommaire des tranchées ;
- l'opérateur établit ensuite un rapport qui spécifie l'intérêt du site pour la recherche archéologique.

Il conviendra au Préfet de Région de déterminer les suites à donner en libérant les terrains et en autorisant ainsi les travaux d'aménagement ; ou en prescrivant, du fait de l'intérêt du site, des fouilles sur une partie ou sur la totalité de l'emprise.

A noter que la Collectivité, en collaboration avec la SAFER, prendra préalablement l'attache avec l'ensemble des locataires agricoles pour les informer de la conduite de cette opération.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral SRA n°2012/72 en date du 11 juin 2012 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) ;

Vu la lettre du 11 juin 2013 du Préfet de la région Alsace confiant la réalisation du diagnostic archéologique de la 2^{ème} tranche du PAIM à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Considérant les résultats des fouilles sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) et la nécessité de déterminer si le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche ne menace pas d'autres sites archéologiques ;

- ◆ **valide** le projet de convention joint à la présente délibération et les conditions d'intervention présentées par l'INRAP ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec l'INRAP.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Programme de restauration des cours d'eau

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, explique que suite à l'étude diagnostique réalisée en 2011 par le bureau d'études Sinbio, un programme pluriannuel de travaux a été proposé pour la restauration de 35 km de cours d'eau et zones humides.

En 2012, le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel de travaux a été attribué au bureau d'études Sinbio. La première phase a conduit à la présentation de l'avant-projet détaillé (AVP) le 19 juin dernier en présence du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. La campagne de terrain menée pour la définition de l'AVP, a permis d'affiner le programme de travaux proposé lors de l'étude préalable et d'intégrer de nouvelles mesures :

- Réévaluation des aménagements de diversification des écoulements
- Valorisation des anciens étangs communaux et du ruisseau de Bindernheim
- Création d'une zone de rejet végétalisée à Sundhouse pour la rétention des eaux issues du déversoir d'orage.

L'intégration des nouvelles opérations dans l'AVP porte le coût global du programme à 584 615 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) sur 5 ans, entraînant une augmentation de 67 880 € HT par rapport à l'étude préalable. Ces modifications représentent cependant une réelle amélioration, l'Agence de l'Eau soulignant la bonne complémentarité et l'intérêt écologique des actions envisagées.

En tenant compte des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (80%), le coût résiduel à la charge de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'élèverait ainsi à : 116 923 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) sur 5 ans.

En ce qui concerne les prochaines échéances, il est envisagé de conclure les phases d'études et de préparation des dossiers réglementaires pour janvier 2014 afin de procéder à la consultation des entreprises au printemps/été 2014 pour un démarrage des travaux fin 2014.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet SINBIO ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Durable du 2 septembre 2013,

- ◆ **valide** l'avant-projet détaillé du programme de restauration des cours d'eau pour un montant de 528 470 € HT ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la consultation nécessaire à la dévolution des travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **décide** de l'inscription de crédits nécessaires au budget primitif 2014 ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre tout acte et signer tout document relatif à la réalisation de cette opération ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes aides financières possibles pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. SMICTOM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, indique que les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement prévoient l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- Des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- Des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- Les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité ;
- Les projets pour les années à venir

On observe à la vue du rapport 2012 que :

- 76 961 tonnes de déchets ont été collectées et traitées soit une baisse de 0,37 % par rapport à 2011 ;
- Les tonnages pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) sont en baisse de 0,1% ;
- La collecte sélective des déchets recyclables (bacs et conteneurs d'apport volontaire jaunes et verts) connaissent une chute de 0,5 % par rapport à 2011 ;
- Les erreurs de tri sont passées de 11 % en 2011 à 7,7 % en 2012 ;
- Les tonnages apportés en déchèterie sont en baisse de 0,3 % (les plus grandes variations concernent les textiles : +105 %, les huiles végétales : +38%, les tubes néons : +30%, les batteries : +16% et l'électroménager : +10%. Sont orientés à la baisse, les huiles minérales :-14%, les gravats :-6%, les déchets verts et les ferrailles :-3%.
- 81 % des tonnages entrant au centre de tri ont été valorisés (-0,7 % par rapport à 2011) ;
- 38 % des tonnages entrant à l'unité de compostage ont été valorisés (-13%) ;
- Le volume des tonnages enfouis a augmenté de 25 % et celui incinéré a baissé de 40 % pour des raisons de coût.
- Le volume d'investissement est important avec la construction des installations d'affinage secondaire et de traitement des odeurs de l'usine de Scherwiller pour un montant de 3,7 M€, la réhabilitation de l'ancienne décharge de Neubois ou encore la mise en place d'un nouveau casier au CSDND de Châtenois.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*
**

4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Avis de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, explique que le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et

répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional (1/100 000ème) les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Il comprend en particulier:

- un résumé non technique
- tome 1 : texte de présentation comprenant le diagnostic du territoire alsacien, la présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, le plan d'action stratégique
- tome 2 : atlas cartographique au 1/100 000ème avec cartes d'orientation fixant les éléments de la trame et les objectifs de préservation ou restauration, cartes d'information permettant une meilleure compréhension de la définition de la trame et mettant en évidence des points de vigilance à étudier plus en détail et carte au 1/480 000ème regroupant les actions volontaires pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- un rapport environnemental

Prévu par le Code de l'Environnement, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de son approbation. **Il doit notamment être pris en compte dans les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.**

Le SRCE est un schéma prospectif qui doit servir d'**outil d'aide à la décision**. À ce titre, il identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. Il laisse la possibilité aux acteurs locaux, dans le respect de leurs compétences et des procédures propres aux outils mobilisés, de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée. **Ainsi, l'échelle cartographique, volontairement limitée au 1/100 000ème implique une expertise complémentaire locale permettant d'affiner le tracé des corridors écologiques proposés. Au niveau des projets, il revient aux maîtres d'ouvrages et concepteurs de proposer en fonction des projets d'aménagement, les solutions techniques les plus adaptées à la prise en compte des éléments de continuité écologique figurant dans la cartographie du SRCE.**

Les documents et annexes constituant le SRCE sont soumis à consultation officielle. Les collectivités sont invitées à rendre un **avis jusqu'au 30 octobre 2013**. A défaut de réponse passer ce délai, l'avis sera jugée favorable.

A l'issue de cette première consultation, le projet de SRCE assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur Norbert LOMBARD déplore le manque de précision des cartographies et précise que la remarque a été faite lors des réunions du SCOT.

Le Président indique qu'il existe une réelle difficulté de réponse aux questionnements formulés. Il rappelle qu'aucun Maire n'a été associé en amont à la mise en place de ce Schéma dont le Conseil Régional en association avec la DREAL est le maître d'œuvre.

Il explique qu'à plusieurs reprises le SCOT de Sélestat a pris l'attache de la Région afin que les SCOTs soient associés à la démarche, en particulier pour ce qui concerne la définition des corridors écologiques.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, souligne que la mise en place de tels corridors nécessite à certains endroits préalablement une opération de remembrement.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, rappelle que, dans sa commune, lors de la création du lotissement communal, la Commune de Hessenheim a dû tenir compte de l'existence d'un tel couloir écologique. Il est obligatoire d'y faire référence.

Le Président lui indique que cela vient du fait que sa commune n'a pas de PLU mais une carte communale.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, propose d'harmoniser la position intercommunale avec celle du SCOT de Sélestat.

Le Président souligne qu'il convient de veiller à distinguer au sein de ce document ce qui relève du prescriptif et ce que relève de l'incitatif.

Il suggère de donner un avis favorable à ce projet avec toutefois des réserves étant donné que les impacts sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les projets sont difficilement mesurables en l'absence totale de guide méthodologique.

En outre, il expose que ce document d'orientation, qui n'a pas dans toutes ses parties un caractère impératif, ne doit pas compromettre, voire rendre impossible ou surenchérir les projets de développement, économiques en particulier, indispensables au territoire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et leur décret d'application,

Vu le Code de l'Environnement,

- ◆ **donne** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique muni des réserves suivantes :
 - la notion juridique de « prise en compte » dans les attendus exprimés dans le projet mériterait d'être mieux explicitée ;
 - l'échelle attendue dans la traduction locale des éléments du Schéma et le niveau d'accompagnement proposé par les services de l'Etat auprès des collectivités et/ou des porteurs de projet devrait être mieux précisée ;
 - les impacts sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les projets sont difficilement mesurables en l'absence totale de guide méthodologique indiquant aux collectivités et/ou porteurs de projets la manière dont doit être pris en compte le Schéma ;

- lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification ainsi que des projets, la logique de développement durable doit sous-tendre une prise en compte de l'ensemble des composantes sociales / économiques / environnementales et ce, en toute objectivité et à parité ;
- le Schéma ne doit pas compromettre, voire rendre impossible ou surenchérir les projets de développement, économiques en particulier, indispensables au territoire et privilégier une approche pertinente en matière de développement durable, en promouvant un équilibre harmonieux entre environnement et développement économique et social ;
- ◆ **déplore** que le Schéma, en tant que norme supplémentaire à prendre en compte, risque de complexifier , voire empêcher la réalisation de projets répondant à l'intérêt général et est susceptible de constituer de ce fait un coût financier supplémentaire pour la mise en œuvre de certains investissements à la charge des collectivités et/ou des porteurs de projets.

Adopté à l'unanimité.

*
**

5. Convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation de Ried Expo 2013

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire (auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin) doit être saisi pour avis par la collectivité qui met son personnel à disposition.

Habituellement, ces conventions revêtent une forme pluriannuelle dans la mesure où la mise à disposition suit le sort d'un service « transféré » entre collectivités.

Dans le cas présent, la mise à disposition est provisoire puisqu'elle concerne des événements précis et définis en matière de temps : Ried Expo 2013.

Dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 12 et 13 octobre 2013 à Ohnenheim, il est donc proposé aux Communes membres qui le peuvent d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour le montage et le démontage des installations, structures et équipements de toutes natures lors de ces manifestations par la mise à disposition de personnel ouvrier communal possédant les compétences nécessaires en renfort de l'équipe intercommunale (le cas échéant, des matériels et des services).

La convention, dont le modèle est joint en annexe, définit l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt des agents, des matériels et des services, les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué, précise qu'un mail sera envoyé à l'ensemble des communes pour connaître les disponibilités de personnel et que suite à ce recensement un planning sera organisé suivant les besoins.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, invite l'ensemble des conseillers à venir à l'inauguration à 16 heures à Ohnenheim.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

Vu la saisine des communes concernées pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel ouvrier communal (le cas échéant matériels et services) pour le montage et le démontage des installations, structures et équipements de toutes natures en vue de la manifestation Ried Expo du 12 et 13 octobre 2013,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- ◆ **autorise** le Président à accepter le concours des communes concernées en vue de la mise à disposition de personnels (le cas échéant matériels et services) à l'occasion des prestations nécessaires pour la mise en œuvre de Ried Expo ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées ;
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – Chapitre 011 - Article 6233 « Foires et expositions » - Fonction 90.

Adopté à l'unanimité.

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président précise que le prochain Conseil de Communauté se réunira le 5 novembre prochain.

Il expose qu'avant la fin de l'année une réunion avec l'ensemble des Conseillers municipaux sera organisée. Ceci afin d'échanger sur les actions menées par la Communauté de Communes. Il indique qu'un point sur l'exercice de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire sera rajouté après échanges avec l'ensemble des Maires en Commission thématique.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, souhaite avoir un point sur le dossier de la répartition du nombre de sièges pour la prochaine mandature.

Le Président indique que l'ensemble des communes n'ont pas encore retourné leur délibération, mais qu'après analyse partielle et sous réserve de confirmation par le contrôle de légalité c'est probablement le régime de droit commun qui s'appliquera soit 30 délégués.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, regrette le manque d'initiatives de la Communauté de Communes en matière de promotion du patrimoine. Indiquant que l'action communautaire est bonne dans plusieurs, il déplore l'absence d'ambition dans le domaine culturel.

Il cite en exemple la tenue des dernières journées du patrimoine qui n'a pas fait l'objet d'une action intercommunale.

Il suggère la création de circuits de découverte du patrimoine au niveau de la Communauté de Communes basés sur des thématiques diverses comme par exemple les organes remarquables.

Il rappelle qu'au sein de l'ancienne CCME, il était habituel d'organiser des concerts dans les communes en partenariat avec une association locale. Il souhaite savoir si une manifestation de ce type est prévue pour ce Noël.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, indique qu'il n'est pas prévu de projet de ce type sur le territoire pour ce Noël.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, estime qu'il faut laisser l'initiative de ce genre de manifestations aux Communes. Pour lui, l'intercommunalité n'a pas pour but de gérer les manifestations.

Le Président suggère de laisser le soin à la Commission compétente de faire des propositions afin de développer l'action culturelle de la CCRM.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, propose d'élargir la question relative au patrimoine en intégrant la dimension écologique et en s'interrogeant sur la nécessaire synergie entre découverte du patrimoine et offre de produits touristiques. Il estime, en

prenant l'exemple de la réussite de la Fête du Cheval, qu'il faut laisser une capacité d'initiative aux associations locales.

Le Président observe que diverses initiatives ont été lancées par plusieurs communes lors des journées du patrimoine. Il est important de laisser ces initiatives se développer à l'échelle communale, la Communauté de Communes ayant déjà de nombreuses compétences qu'elle exerce de manière remarquable dans un contexte de plus en plus contraint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Marckolsheim, le 21 octobre 2013

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance

Gérard SCHWAB



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Schwab".